



Ministère de l'Agriculture  
des Ressources Animales  
et Halieutiques

**Mon exploitation  
agricole assurée, ma  
sérénité garantie !!!!**



INNOVEX MANAGEMENT : +226 25 40 28 58

## ASSURANCE AGRICOLE

Grâce à la subvention\* de l'État, je souscris à **6 193 FCFA/hectare** et mon exploitation agricole est protégée contre les risques de baisse de rendement de ma récolte liés à l'insuffisance des pluies et à la sécheresse.

**Garantie maximale 130 000 FCFA/hectare**

\* La prime d'assurance est de 12 387 FCFA/ha, soit une subvention de 6 194 FCFA/ha (50%) par l'Etat

**GCR**  
RATINGS  
Note A+ (BF) / stable

ISO 9001  
BUREAU VERITAS  
Certification  
N° 02 3004817  
Certifié ISO 9001 : 2015

Membre du réseau  
Panafricain d'assurances  
**globus**



**On n'est jamais leader  
par hasard !**

## INFORMATIONS SUR L'ASSURANCE AGRICOLE

Pourquoi l'assurance agricole ?	L'assurance vise à protéger le producteur, qui a adhéré, contre les risques de baisse de rendement de sa récolte en maïs ou sorgho suite à une insuffisance de pluies ou à une sécheresse.
Qui est concerné par l'assurance agricole ?	Personnes physiques ou coopératives éligibles à la subvention de la prime par l'État
Quelles sont les cultures concernées par l'assurance agricole ?	Le maïs et le sorgho.
Quel est le risque ou événement couvert ?	Insuffisance de pluie ou sécheresse. Déficit pluviométrique.
Qu'est ce qui n'est pas couvert par l'assurance ?	Tous les dommages et toutes les baisses de rendement non liées à des insuffisances de pluies ou à une sécheresse.
Quel est le montant garanti, le prix de l'assurance, le niveau de subvention de l'État et le montant à la charge du producteur ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Le montant garanti est de 130 000 FCFA/ha</li> <li>* Le prix TTC (prime d'assurance) du montant garanti est de 12 387 FCFA/ha</li> <li>* La subvention de l'État est de 50% soit 6 194 FCFA/ha</li> <li>* Le producteur paiera 6 193 FCFA/ha.</li> </ul>
Quelles sont les conditions à réunir pour obtenir l'assurance ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Exploiter une superficie avec la spéculation « maïs » ou « sorgho » ;</li> <li>* Être éligible à la subvention sur la prime d'assurance ;</li> <li>* Avoir son exploitation localisée dans les zones de couverture de l'assurance ;</li> <li>* Payer, à la souscription, sa part sur la prime d'assurance.</li> </ul>
Comment fonctionne l'assurance ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À la fin de la campagne, par zone assurée, l'agent de calcul (MARAHA, ANAM, SONAR, MAMDA RE) détermine le rendement à l'hectare et identifie ainsi les zones touchées par un déficit des précipitations ou des poches de sécheresse.</li> <li>• Les zones sinistrées sont celles pour lesquelles l'indice calculé affiche une valeur en deçà du seuil de déclenchement spécifique à la spéculation.</li> </ul> <p>Le montant de l'indemnité dépendant de l'écart à la baisse du rendement calculé par rapport au seuil défini par avance (820 kg/ha pour le maïs et 890 kg/ha pour le sorgho).</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le déficit pluviométrique est apprécié à travers le cumul des précipitations enregistrées au cours de la campagne.</li> </ul>

<p>Quand dit-on qu'il y a insuffisance (déficit) de pluies ? Quand dit-on qu'il y a sécheresse ?</p>	<p>Sécheresse : périodes sèches de 10 jours consécutifs et plus pendant la période de floraison ou périodes sèches de 9 jours consécutifs et plus pendant la période végétative. [REDACTED] Ces deux types d'information sont pris en compte dans la prise de décision des zones à dédommager. [REDACTED]</p>
<p>Quelle est la durée de l'assurance ?</p>	<p>Pendant la campagne agricole en cours. [REDACTED]</p>
<p>Comment procéder pour bénéficier de la formation ?</p>	<p>Email : <a href="mailto:ader.burkina@gmail.com">ader.burkina@gmail.com</a>, Tel : +226 25508927</p>